

LA VISITE À LA DEMANDE

Quoi ?

- > Visite **avec un professionnel de santé** à tout moment.
- > Comprise dans **la cotisation annuelle de votre employeur.**
(cas particulier de l'intérim : facturation complémentaire pour l'agence d'emploi)
- > Confidentielle ou non, selon votre choix.



Confidentielle ou non,
selon le choix du salarié
s'il est le demandeur

Qui ?

Elle peut être demandée par :

- > vous-même (le salarié).
- > votre médecin du travail.
- > votre employeur, qui doit vous informer du motif.

A l'initiative de l'employeur, la demande **doit être motivée !**

Quand ?

- > A tout moment, que vous soyez en activité ou en arrêt, même si la durée est de 30 jours ou moins.
- > Elle peut être réalisée durant ou en dehors des horaires de travail.

Pourquoi ?

- > Pour vous informer ou vous conseiller.
- > Si votre santé au travail vous préoccupe et notamment si vous anticipez un risque d'inaptitude.
- > Evoquer, si besoin, des adaptations ou des aménagements de votre poste de travail.

LE RENDEZ-VOUS DE LIAISON

FACULTATIVE

Quoi ?

Ce n'est pas un rendez-vous médical : il n'a pas lieu dans nos centres médicaux. Il s'agit d'un rendez-vous **avec votre employeur**, avec la participation éventuelle de votre Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises. Vous pouvez demander la présence du référent handicap de votre entreprise.

Qui ?

Il peut être demandé par :

- > vous-même (le salarié).
- > votre employeur (si vous êtes volontaire).

Quand ?

Pendant votre arrêt de travail si celui-ci est supérieur à 30 jours (quelle qu'en soit la cause).

Pourquoi ?

- > Préparer votre retour dans l'entreprise.
- > Vous informer des mesures et des dispositifs dont vous pouvez bénéficier : actions de prévention de la désinsertion professionnelle, visite de pré reprise, aménagements du poste de travail ou du temps de travail.

**AGESTRA VOUS ACCOMPAGNE DANS
VOTRE VIE PROFESSIONNELLE**
CONTACTEZ VOTRE MÉDECIN DU TRAVAIL